

*L'an deux mil douze, le mardi trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.*

**Etaient présents :** Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Claude GERARDIN, Jean-Pierre CORSIN, Marie-Claire CHARLOT, Adjoints, Stéphane BERNARDOT, Jean-Michel BRIÉ, Isabelle JEUNET, Henri MATHEY, Daniel TURPIN : Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Jérôme BARBIER pouvoir à Stéphane BERNARDOT  
Laurent LALUBIE

**Convocation adressée le :** 28 mars 2012

**Secrétaire de séance :** Sur proposition du maire, le conseil désigne Jean-Michel BRIÉ, comme secrétaire de séance.

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 10 février 2012, le conseil municipal approuve ce compte rendu, à l'unanimité.

## **12/2012 -Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

### **Exposé du Maire :**

La commune d'AISEREY a décidé, par délibération du 24 mars 2006, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25.

Vu la délibération du 12 septembre 2008 clôturant et approuvant le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu la phase de concertation menée du 24 mars 2006 au 03 avril 2012.

Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

### **1 - de tirer le bilan de la concertation :**

Le conseil municipal a délibéré le 24 mars 2006 pour prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Conjointement il a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Affichage du projet en mairie
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recevoir les observations de la population
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de présentation du projet suivie(s) de débat
- Une information dans le bulletin municipal ou les boîtes aux lettres.

4 panneaux ont été affichés en mairie portant sur le diagnostic et le PADD. Ces panneaux ont été mis à jour pour tenir compte des évolutions de l'étude.

Le registre en mairie a permis de recueillir l'avis de la population. Seules 7 personnes ou familles sont venues inscrire des remarques. Il s'agit essentiellement de requêtes personnelles sur des propriétés privées. La commune a également intégré tous les courriers des PPA dans ce registre. Elle a également mis à disposition les documents validés du PLU.

Deux réunions publiques ont eu lieu. L'information de la population concernant la tenue de ces réunions publiques s'est faite par la voie du bulletin municipal. La première s'est déroulée le 02 octobre 2008 à 19h00. Elle portait sur la procédure du PLU, les grandes étapes, les éléments synthétiques du diagnostic et les premières orientations du PADD. Une vingtaine de personnes furent présentes.

La seconde réunion a eu lieu le 03 février 2011 à 19h30. Elle portait sur le rappel de la procédure avec un focus sur le SCOT du Dijonnais, le PADD et sa traduction réglementaire : explication du plan de zonage et des grands principes réglementaires. Elle mobilisa une quarantaine de personnes. Les interrogations ont porté sur les changements par rapport au POS et l'impact du SCOT sur les territoires.

#### Bilan global :

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre, connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme et d'apporter ses observations, ainsi que les orientations de l'équipe municipale pour la commune.

*Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.*

## 2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- aux communes limitrophes : (Brazey en Plaine – Izeure - Bessey les Citeaux – Longecourt en Plaine - Echigey)
- aux établissements publics de coopération intercommunale : (Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais, Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Râcle, Syndicat du Bassin versant de la Vouge, SICECO de Côte-d'Or, Communauté de communes de la Plaine dijonnaise).

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

## 13/2012 Amortissement du giratoire de Potangey

Le maire fait part de la réception d'une demande du Comptable du Trésor de Genlis concernant l'amortissement du giratoire de potangey. Il nous demande de fixer les durées d'amortissement, pour le compte 20441 Subvention d'équipement en nature organisme publics

L'instruction Comptable M 14 précise ces dépenses, doivent être amorties dans un délai qui ne peut dépasser 15 ans.

Le percepteur demande au conseil municipal de bien vouloir prendre une délibération, concernant la durée d'amortissement de ce compte, comme suit :

### Compte 20441 Organismes publics: amortissement sur 10 ans

A titre exceptionnel, la somme du compte 20441 Organismes publics présente une somme de 47 215.31 €. Cet article sera amorti sur 1 an la somme sera inscrite au budget 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité :

\* pour les durées d'amortissements proposées, c'est-à-dire 10 ans pour le compte 20441 organismes publics.

\* pour une durée d'amortissement de 1 an, à titre exceptionnel, pour le compte 20441 : Organismes publics qui présente une somme de 47 215.31 €. Cette somme sera inscrite au budget 2012.

## 14/2012 Régime indemnitaire : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le maire fait part d'une observation du Comptable du Trésor Publics de Genlis, sur le fait que 2 agents de catégories B ne peuvent plus prétendre à Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), car leur Indice Brut dépasse 380. Par conséquent, le maire propose au conseil municipal de mettre en place l'IFTS qui remplacera l'IAT pour ces 2 agents,

**Vu :**

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
 Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
 Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
 Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
 Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
 Arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,  
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
 L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
 La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

<b>Cadre d'Emploi (1)</b>	<b>Grade (1)</b>	<b>Montant de référence annuel (1)</b>	<b>Taux (2)</b>
Animateur Territorial	Animateur Territorial	857.83 € X 1 agent	1
Rédacteur territorial	rédacteur	857.83 € X 1 agent	1

**(2) le taux peut varier de 1 à 8 et doit être précisé (exemple : 2,87)**

L'autorité territoriale procédera, mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants maximums fixés par la présente délibération,
- du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant moyen annuel x Les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

Le Maire précise que :

- toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés,
- l'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'I.F.T.S.,
- ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée,
- ces indemnités seront inchangées dès lors que le nombre de jours de congés ordinaires de maladie est inférieur à 14 jours par an,
- ces indemnités seront inchangées dès lors le nombre de jours de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle est inférieur à 180 jours par an,
- les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

Le maire informe le conseil municipal que la commune ne demande pas la restitution de l'IAT anormalement perçue, puisque le montant de l'I.F.T.S. est supérieur au montant de IAT.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour la mise en place de l'IFTS à partir du 01/04/2012, et pour la non restitution de l'IAT par ces 2 agents.

### Questions diverses :

- Tableaux permanences élections présidentielles : Le point est fait sur le tableau des permanences pour les scrutins du 22 avril et du 06 mai 2012. A noter que cette année, sur proposition de M. Le maire, de jeunes électeurs, récemment inscrits se sont portés volontaires pour la tenue du bureau de vote.
- Suite aux travaux de réfection de voirie devant le cabinet médical, un conseiller fait part de l'étonnement de certains administrés, sur la réservation de places de parking « réservé cabinet médical ». M. Le maire rappelle que ces emplacements sont mis à la disposition des patients, et que seul 9 places sur 23 sont concernées.
- Une problématique concernant la signalisation verticale est abordée en séance et fera l'objet d'une étude sur le nombre et le type de panneaux à commander.
- Le nettoyage des plaques de rue sera prochainement effectué.
- Une information concernant les nouvelles orientations des jumelages en France est donnée par M. MATHEY.
- A la demande de M. le Maire, un conseiller informe les membres du conseil, qu'il a pris en charge un dossier, concernant la prolifération des chats, dans notre commune. Des contacts sont en cours avec une association, afin de trouver une solution pérenne.

Fin de séance : 20 heures

Date prévue pour le prochain conseil : 06 avril 2012 (budget)

### PROCES VERBAL DE CLOTURE

#### DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Numéros</b>	<b>Intitulé</b>
12/2012	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
13/2012	Amortissement du Giratoire de Potangey
14/2012	Régime indemnitaire : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

#### CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
<b>Gérard TREMOULET</b>	Maire		
<b>Jean-Claude GÉRARDIN</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire		
<b>Jean-Pierre CORSIN</b>	2 <sup>eme</sup> Adjoint au maire		
<b>Marie-Claire CHARLOT</b>	3 <sup>eme</sup> Adjoint au maire		
<b>Jean-Michel BRIÉ</b>	Adjoint délégué		
<b>Henri MATHEY</b>	Adjoint délégué		
<b>Jérôme BARBIER</b>	Conseiller municipal	Absent excusé. Pouvoir à Stéphane BERNARDOT	
<b>Stéphane BERNARDOT</b>	Conseiller municipal		
<b>Isabelle JEUNET</b>	Conseillère municipale		
<b>Laurent LALUBIE</b>	Conseiller municipal	Absent excusé.	
<b>Daniel TURPIN</b>	Conseiller municipal		